

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DECISION DU MAIRE n° 2022/50

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association OTM COMPANY

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de l'Association « OTM COMPANY » d'utiliser des locaux pour l'exercice de ses activités,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association OTM COMPANY, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie JOURDAN, une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 10 mars 2022

Le Maire, Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20220310-DEC2022-050-CC Date de télétransmission : 17/03/2022 Date de réception préfecture : 17/03/2022